

Communiqué

## **État-Région en Nouvelle-Aquitaine : un partenariat renforcé pour accélérer la transition écologique !**

### **Signatures de la convention pluriannuelle du CPER et de la convention de délégation du Fonds Chaleur à la Région**

**En présence de M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional  
M. Sylvain WASERMAN, Président Directeur Général de l'ADEME**

Depuis de nombreuses années en Nouvelle-Aquitaine, l'État (ADEME et **préfecture de région**) et la **Région Nouvelle-Aquitaine** s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à amplifier les actions de transition écologique, et en particulier de lutte contre le changement climatique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable.

Ainsi, les projets accompagnés contribuent à la réalisation des objectifs :

- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 décembre 2019 ;
- du Contrat de Plan État-Région, signé le 10 juillet 2023 ;
- inscrits dans les différents documents programmatiques nationaux.

Cette dynamique s'inscrit aussi dans le cadre de la démarche de Planification Écologique engagée en 2023.

Afin de consolider ces coopérations et d'accélérer la transition écologique des territoires, des entreprises et de l'ensemble des acteurs, l'État (ADEME et la **préfecture de région**) et la **Région Nouvelle-Aquitaine** engagent une nouvelle étape en **signant deux conventions de partenariats structurantes** :

#### **❖ La convention pluriannuelle 2021-2027 en application du Contrat de Plan État-Région**

Cette convention précise les modalités du **programme d'actions** articulé autour de différents dispositifs d'interventions : aides à la réalisation, aides aux changements de comportement, aides à l'investissement, aides aux contrats d'objectifs, aides à la mise en place d'outils de financements innovants (ingénierie financière) et enfin aides aux actions de communication, de sensibilisation et de formation.

Les trois axes prioritaires d'action couvrent **l'énergie** (énergie renouvelables, efficacité énergétique), **l'économie circulaire** et la gestion des déchets et le développement des **territoires durables et résilients**.

Les principaux bénéficiaires de ces dispositifs sont les **entreprises**, notamment les PME et PMI de tout secteur d'activité, les **collectivités** et autres organismes publics ou parapublics et le **grand public**.

Les engagements financiers des parties sont les suivants :

- pour la Région, **184 698 000 €** ;
- pour l'ADEME : **85 759 000 €**.

**Exemples de projets soutenus dans le cadre de cette convention :**

✓ *Accompagnement des filières énergies renouvelables électriques :*

*Soutien au dispositif « Les Générateurs » permettant d'accompagner les collectivités dans leurs relations avec les porteurs de projets photovoltaïque et éolien.*

*Co-financement ADEME (420 k€) conseil régional (461 k€) pour un programme de 2 ans.*

- ✓ *Déploiement des projets d'Écologie Industrielle Territoriale dans le cadre d'un Appel à Projets régional et création d'un centre de ressources régional.*

*Co-financement ADEME (240 k€) conseil régional (240 k€) pour 11 démarches soutenues sur 3 ans depuis 2022/2023.*

- ✓ *Financement des missions des observatoires régionaux « Energie et Gaz à Effet de Serre » et « Déchets et Économie Circulaire », qui produisent des données à destination des décideurs (collectivités, entreprises).*

*Co-financement ADEME (600 k€) conseil régional (600 k€) pour un programme de 3 ans.*

#### ❖ **La convention de mandat confiant la gestion d'une partie du Fonds Chaleur à la Région**

Conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), la convention structure la délégation à la Région d'une partie des fonds de l'ADEME pour le **financement de projets relevant de la chaleur renouvelable**.

Cette nouvelle organisation confirme et amplifie l'approche décentralisatrice de l'État et de l'Agence, dans une relation de confiance et d'appuis réciproques avec les conseils régionaux.

Les actions incluses dans cette convention concernent :

- les projets d'entreprises en matière **d'énergies renouvelables** : récupération de chaleur fatale, chaufferie biomasse, géothermie et solaire thermique ;
- les installations de **méthanisation** en injection dans les réseaux de distribution et de transport.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, les partenaires ont l'ambition :

- de mettre en place un « guichet unique » pour les opérations de méthanisation, ce qui facilite les démarches des porteurs de projet ;
- d'amplifier les actions de décarbonation des entreprises (efficacité, chaleur, électricité) : en complément des dispositifs de soutien de la Région orientés sur l'efficacité énergétique et l'approvisionnement en électricité renouvelable ;
- d'augmenter l'accompagnement quantitatif grâce aux moyens d'ingénierie supplémentaires.

Dans le cadre de cette convention, d'une durée de 3 ans, l'**ADEME** :

- **délègue à la Région 24 402 000 € de crédits d'intervention** provenant de sa contribution financière au CPER 2021-2027 au titre du « Fonds Chaleur » ;
- soutient un **contrat d'objectif** :
  - d'un montant de 976 080 €, pour le soutien à l'ingénierie interne,
  - avec pour ambitions : **343 GWh de production d'énergie et 60 projets accompagnés au total.**

Depuis le démarrage opérationnel de cette convention en juillet 2024, **5 projets ont déjà été retenus par les parties** :

Porteur de projet	Localisation	Nature des opérations	Montant aide (€)		Contribution à l'objectif EnR
			Région au titre du Fonds Chaleur	Autres	
EURALIS HOLDING	<b>Lescar (64)</b>	Géothermie sur sonde	241 200 €	0€	482,6 MWh/an
EURL des Energies Vertes	<b>Lamonzie-Montastruc (24)</b>	Unité de méthanisation agricole	330 000 €	741 185 € (Région)	11 300 MWh/an
COLOPLAST	<b>Sarlat-la-Canéda (24)</b>	Géothermie	161 880 €	111 482 € (Région)	1 349 MWh/an
LA GARSAUDIÈRE	<b>Nueil-Les Aubiers (79)</b>	Unité de méthanisation agricole	322 093 €	577 907 € (Région)	8 052 MWh/an
S.A XALNICA	<b>Saint-Aubin-de-Lanquais (24)</b>	Unité de méthanisation agricole	351 000 €	599 000 € (Région)	7 800 MWh/an
			<b>1 406 173 €</b>		<b>28 986,6 MWh/an</b>

**Lieu et horaire de la signature :**

Le vendredi 4 octobre 2024 à 10h, Exposition Innov Climat, sur le parvis de la Maison écocitoyenne – Quai Richelieu à Bordeaux